

**Extrait
du registre des arrêtés**

N° GEN-2026-180

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande présentée par la société de déménagement NOYON – ZI de Sauxmarais – 50110 Tourlaville France concernant le déménagement de M. Lehericey Fiorelli au 8 Rue Fernand Dujardin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, prévu le 27 mai 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels et permettre la réalisation du déménagement de M. Lehericey Fiorelli, il est nécessaire d'autoriser la société Noyon, à utiliser le domaine public et à interdire le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le mardi 27 mai 2026 toute la journée, la société « Noyon » est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement au droit de la propriété située 8 rue Fernand Dujardin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie. Celles-ci sont réservées à la société « Noyon » afin de permettre le stationnement d'un camion Renault 19 tonnes immatriculé GT 188 EK dans le cadre du déménagement de M. Lehericey Fiorelli.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par société « Noyon ».

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Société NOYON.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 13 mai 2026

Par délégation,
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

